

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 6 mai 2024

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 mai 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

62-05-24 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Programmation TECQ
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Promesse d'achat – partie du lot 3 582 376
- 11- Service professionnel — Modification au mandat pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216
- 12- Offres de service – Évaluation et diagnostic opérationnel et organisationnel du service incendie
- 13- Demande de dérogation mineure – Gestion 3MW inc.
- 14- Demande de dérogation mineure – Isabelle Bernier
- 15- Demande de dérogation mineure – Sylvie Lehoux et Simon Marcoux
- 16- Problématique de pannes électriques d'Hydro-Québec affectant la municipalité de Saint-Elzéar
- 17- Programme Municipalité amie des aînés (MADA) – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA
- 18- Varia
- 19- Levée de l'assemblée

63-05-24 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 8 avril et celui de la séance extraordinaire du 17 avril sont adoptés tels que rédigés.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande FADOQ, souper de Quilles
- Demande comité de finissant de l'école Notre-Dame
- Demande d'appui financier – Mont-Cosmos
- Demande d'appui financier – FDCN

64-05-24 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 190 005,63 \$ et les comptes au montant de 184 538,32 \$ soient approuvés.

65-05-24 Programmation TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer les travaux prévus au plan d'intervention en partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que la municipalité et le MTMD vont signer prochainement une entente de partenariat pour les travaux prévus au plan d'intervention;

ATTENDU que le MTMD ne peut garantir pour le moment une réfection durant la présente programmation de TECQ;

ATTENDU que la municipalité désire effectuer des travaux au traitement ainsi qu'à la distribution de l'eau potable en 2025;

ATTENDU que les travaux aux réseaux d'eau potable ne peuvent être faits avant 2025 et ne peuvent donc pas être inclus à cette programmation

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés

au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

66-05-24 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2024 est de 325 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$/Tonnes métriques
Pavage Gilles Audet inc.	145,00 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	185,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	177,74 \$
Les Entreprises Lévisiennes	148,50 \$
Pavco	172,00 \$

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement

De retenir Pavage Gilles Audet inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 145,00 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 47 125 \$.

M. Stéphane Lehoux déclare un intérêt financier direct dans le sujet suivant et se retire du processus de prise de décision. M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

67-05-24 Promesse d'achat – partie du lot 3 582 376

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 3 582 376, étant prévu comme le prolongement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal acquière à la valeur attestée à l'évaluation marchande préparée par Monsieur Hugo Morin évaluateur agréé de la firme Evalu-tech;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec le propriétaire du lot 3 582 376.

D'autoriser le directeur général à mandater un notaire pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

M. Stéphane Lehoux réintègre l'assemblée

68-05-24 Service professionnel — Modification au mandat pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216

CONSIDÉRANT que par la résolution 196-12-21, le conseil municipal a retenu les services professionnels de la firme d'ingénierie Pluritec Ltée pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au projet entraînent la réalisation d'activités complémentaires en ingénierie;

CONSIDÉRANT que la partie « travaux de remplacement du feu clignotant » évaluée à 20 975 \$ est complètement à la charge du MTQ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'éclairage d'ambiance ainsi que l'analyse de débits parasite évaluée à 21 915 \$ sont 100% à la charge de la municipalité;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'avenant au contrat #5 intitulé ajout d'éclairage, remplacement d'un feu clignotant et assistance technique pour l'analyse de débits parasites théoriques référence 20210484 daté du 6 mai 2024 pour un montant supplémentaire de 42 890 \$ avant taxes.

69-05-24 Offres de service – Évaluation et diagnostic opérationnel et organisationnel du service incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité désire avoir une évaluation et un diagnostic opérationnel et organisationnel du service incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié à son programme triennal l'implantation d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que M. Claude Chevalier – Service conseil a déposé une proposition d'honoraires professionnels;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de M. Claude Chevalier – Service conseil pour un montant forfaitaire de 9 000 \$ avant taxes auquel il faut ajouter les frais de déplacement, tel que mentionné dans la proposition d'honoraires professionnels d'avril 2024.

70-05-24 Demande de dérogation mineure – Gestion 3MW inc.

CONSIDÉRANT que Gestion 3MW inc. est propriétaire du lot 6 441 839;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputé conforme un projet construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant un garage intégré d'une largeur représentant 100 % de la largeur de la façade de la résidence auquel

il se rattache, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur du garage intégré ne peut dépasser 90 % de la façade de la résidence auquel il se rattache;

CONSIDÉRANT qu'il y a contrainte d'espace en marge latérale, vu l'espacement prévu pour avoir un accès à la cour arrière et la marge de recul latérale à respecter;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du garage n'aura pas d'impact visuel important;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement

D'accepter la demande qui vise à autoriser un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant un garage intégré d'une largeur représentant 100 % de la largeur de la façade de la résidence auquel il se rattache, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur du garage intégré ne peut dépasser 90 % de la façade de la résidence auxquels il se rattache.

71-05-24 *Demande de dérogation mineure – Isabelle Bernier*

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Bernier est propriétaire du lot 3 581 980;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage isolé, situé à 1,9 m de la limite de propriété avant adjacente au côté du bâtiment principal alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite à la zone, soit 8 m dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demanderesse est présente lors de la séance du conseil et que celle-ci accepterait un compromis à sa demande;

CONSIDÉRANT que de reculer la façade avant du garage permettrait de libérer l'intersection et ainsi dégager un espace supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement D'accepter l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage isolé, situé à 3,45 m de la limite de propriété avant adjacente au côté du bâtiment principal conditionnellement à ce que la marge avant principale du garage soit au minimum de 9,65 m alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite à la zone, soit 8 m dans la zone concernée.

La marge de recul avant exigé à 9,65 m est calculée à partir du coin du garage le plus près de la maison vers la rue en façade avant. Il est entendu que le garage étant situé à une intersection fait avec un rond de virage, la marge de recul avant sera moindre pour le coin avant du garage situé du côté de la rue latérale.

Mme Sylvie Lehoux déclare un intérêt financier direct dans le sujet suivant et se retire du processus de prise de décision. Mme Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

72-05-24 Demande de dérogation mineure – Sylvie Lehoux et Simon Marcoux

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Lehoux et M. Simon Marcoux sont propriétaires du lot 3 581 492;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une piscine en cours avant de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, les piscines sont permises en cours latérales et arrière seulement;

CONSIDÉRANT qu'il y a contrainte d'espace en cours arrière et latérale, vu l'emplacement actuel de la résidence et des installations sanitaires, limitant ainsi l'implantation de la piscine;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée de la piscine n'aura pas d'impact visuel important;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

D'accepter la demande qui vise à autoriser l'aménagement d'une piscine en cours avant de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, les piscines sont permises en cours latérales et arrière seulement.

Mme Lehoux réintègre l'assemblée

73-05-24 *Problématique de pannes électriques d'Hydro-Québec affectant la municipalité de Saint-Elzéar*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar subit des pannes de courant récurrentes dans différents secteurs sur son territoire et que cela affecte négativement les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les pannes de courant ont un impact également sur la sécurité des installations de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les pannes de courant ont un impact considérable sur la santé et sécurité des gens et engendrent des pertes matérielles importantes;

CONSIDÉRANT qu'il est important de faire les vérifications nécessaires et mettre en place un plan d'action dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec se donne pour objectif de réduire le nombre de pannes de 35% d'ici 7 à 10 ans;

CONSIDÉRANT que pour s'y faire, la société d'État prévoit un investissement de près de 50 milliards de dollars d'ici 2035;

CONSIDÉRANT que le délestage à distance lors d'interventions incendies coupe entièrement la municipalité d'électricité réduisant considérablement l'efficacité de l'intervention incendie.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil demande une investigation par Hydro-Québec concernant les nombreuses pannes électriques affectant la municipalité et que les correctifs nécessaires soient mis en place rapidement.

Que la présente résolution soit transmise aux dirigeants d'Hydro-Québec ainsi qu'au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal.

74-05-24 *Programme Municipalité amie des aînés (MADA) – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA*

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une réponse favorable de la ministre responsable des Aînés et déléguée à la Santé à la demande d'aide financière au volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) déposée le 13 octobre 2023;

Considérant que la Municipalité avait confirmé par résolution son intention d'intégrer la démarche collective pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés;

Considérant que cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

Considérant que cette démarche exige la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage pour réaliser la mise à jour du volet MADA de la Politique familiale et des aînés;

Considérant que la démarche exige la nomination d'un ou d'une élue responsable du dossier « aînés »;

Considérant que la démarche exige de réserver deux sièges au sein du comité de pilotage pour les personnes représentant les aînés;

Considérant que la démarche exige d'inviter une personne représentante du CISSS du territoire pour siéger au comité de pilotage;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Elzéar procède à la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés.

Que le comité de pilotage ait pour mandat et rôles :

- Mandat :
 - De prendre connaissance du bilan du dernier plan d'action de la Politique familiale et des aînés;
 - D'assurer la mise à jour du volet aîné de la Politique familiale et des aînés et du plan d'action;
 - Déterminer un cadre pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

- Rôles :
 - D'actualiser les portraits de la communauté locale;
 - D'établir les stratégies pour consulter la population;
 - De valider les enjeux identifiés;
 - De recommander un projet de mise à jour de la politique et du plan d'action ainsi que les budgets nécessaires au conseil municipal.

Que le conseil municipal confirme la nomination de Shirley McInnes comme responsable du dossier « aîné ».

Que les intervenants du CISSS soient invités à participer au comité de pilotage via le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

Que deux sièges soient réservés au comité pour des représentants de la population aînée.

Que Shirley McInnes soit nommée responsable de la coanimation du comité de pilotage avec le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

75-05-24 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général